

3286 (XXIX). Question de Gibraltar

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de Gibraltar,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁷,

Ayant entendu les déclarations pertinentes faites devant la Quatrième Commission⁸,

1. *Regrette* que les négociations mentionnées au paragraphe 2 ci-dessous n'aient pas encore été effectivement entamées;

2. *Prie instamment* le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement espagnol d'entamer sans délai les négociations prévues aux termes du consensus auquel est arrivée l'Assemblée générale le 14 décembre 1973⁹;

3. *Demande* aux deux gouvernements de faire part de l'issue de leurs négociations au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.

2318^e séance plénière
13 décembre 1974

3287 (XXIX). Question des Seychelles

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Seychelles,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁰,

Ayant entendu la déclaration de la Puissance administrante¹¹,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, ainsi que les autres résolutions et décisions prises par l'Organisation des Nations Unies au sujet du territoire,

Notant que le Gouvernement des Seychelles a exprimé le désir de voir le territoire accéder le plus tôt possible à l'indépendance, et que la Puissance administrante est toujours prête à accorder l'indépendance à la population des Seychelles, conformément aux vœux de celle-ci,

Notant en outre qu'une conférence constitutionnelle, à laquelle participeront pleinement les deux partis politiques du territoire, doit avoir lieu prochainement pour déterminer les modalités de l'accession des Seychelles à l'indépendance,

Ayant présente à l'esprit la déclaration du Ministre principal du Gouvernement des Seychelles selon laquelle

⁷ Ibid., chap. XIII.

⁸ Ibid., vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2117^e et 2124^e séances.

⁹ Ibid., vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030), p. 120.

¹⁰ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément n° 23 (A/9623/Rev.1), chap. III et X.

¹¹ Ibid., vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2116^e séance.

tous les efforts seront faits pour travailler à l'unité nationale en liaison aussi étroite que possible avec l'opposition¹²,

Tenant compte également de la position du Gouvernement des Seychelles au sujet de l'intégrité territoriale des Seychelles,

1. *Approuve* les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux Seychelles;

2. *Note avec satisfaction* que la population des Seychelles a exprimé le vœu d'accéder à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de prendre toutes les mesures voulues pour faciliter l'accession du territoire à l'indépendance aussitôt que possible, conformément au désir exprimé par la population;

4. *Prie* le Gouvernement du Royaume-Uni de continuer à tenir l'Organisation des Nations Unies pleinement informée de l'évolution de la situation concernant les Seychelles;

5. *Souligne* que l'Organisation des Nations Unies se doit de prêter toute l'assistance possible au peuple des Seychelles dans les efforts qu'il fait pour accéder à l'indépendance et invite les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies à élaborer à cet effet des programmes concrets d'assistance aux Seychelles;

6. *Prie* le Comité spécial de continuer à examiner la question, notamment en ce qui concerne l'envoi dans le territoire, selon qu'il conviendra et en consultation avec la Puissance administrante, d'une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies en liaison avec le processus menant à l'accession du territoire à l'indépendance, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.

2318^e séance plénière
13 décembre 1974

3288 (XXIX). Question des îles Gilbert et Ellice

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Gilbert et Ellice,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹³,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration,

Rappelant également sa résolution 3156 (XXVIII) du 14 décembre 1973, dans laquelle elle a, notamment, prié le Comité spécial de continuer à accorder toute son attention à la question des îles Gilbert et Ellice, en

¹² Voir A/AC.109/PV.974.

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 23 (A/9623/Rev.1), chap. III et XXI.

particulier à l'envoi d'une mission de visite dans ces territoires,

Ayant entendu les déclarations de la Puissance administrante relatives à l'évolution de la situation dans le territoire¹⁴,

Ayant examiné le rapport de la Mission de visite des Nations Unies envoyée dans le territoire en août et septembre 1974¹⁵ sur l'invitation du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, et ayant entendu la déclaration du Président de la Mission de visite¹⁶,

Ayant présentes à l'esprit les observations de la Mission de visite concernant les résultats du référendum¹⁷,

Se félicitant de la décision positive prise par la Puissance administrante de participer aux travaux pertinents du Comité spécial et de permettre à des missions de visite des Nations Unies de se rendre dans les territoires sous son administration, et exprimant l'espoir que l'étroite coopération ainsi établie sera encore renforcée de façon à accélérer le processus de décolonisation en vue de l'application intégrale et rapide de la Déclaration dans ces territoires.

1. *Approuve* les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux îles Gilbert et Ellice;

2. *Réaffirme* le droit inaliénable de la population des îles Gilbert et Ellice à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. *Exprime ses remerciements* au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et au Gouvernement des îles Gilbert et Ellice pour le concours et l'assistance qu'ils ont apportés à la Mission de visite;

4. *Prie* la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation dans le territoire conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration;

5. *Prie* la Puissance administrante de continuer à demander l'aide des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies en vue de développer et de renforcer l'économie du territoire;

6. *Prie* le Comité spécial de continuer à accorder toute son attention à cette question en tenant compte des conclusions de la Mission de visite, y compris l'envoi éventuel d'une nouvelle mission de visite en consultation avec la Puissance administrante, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, sur l'application de la présente résolution.

2318^e séance plénière
13 décembre 1974

¹⁴ Voir A/AC.109/PV.987; et Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2116^e séance.

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 23 (A/9623/Rev.1), chap. XXI, annexe I.

¹⁶ Ibid., vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2116^e séance.

¹⁷ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément n° 23 (A/9623/Rev.1), chap. XXI, annexe I, par. 303.

3289 (XXIX). Question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques et de Montserrat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques et de Montserrat,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁸,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions concernant les territoires énumérés ci-dessus, en particulier la résolution 3157 (XXVIII) du 14 décembre 1973,

Tenant compte des déclarations des puissances administrantes concernant les territoires énumérés ci-dessus et notant en particulier la volonté exprimée par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'accorder l'indépendance aux peuples de ceux de ces territoires qui sont placés sous son administration conformément à leurs vœux¹⁹,

Notant avec une profonde préoccupation la lenteur des progrès accomplis dans l'application intégrale de la Déclaration en ce qui concerne les territoires susmentionnés, malgré l'évolution politique et constitutionnelle encourageante mais limitée qui s'est récemment produite dans certains de ces territoires,

Notant avec satisfaction la participation active et continue des Etats-Unis d'Amérique aux travaux du Comité spécial à ce sujet, mais déplorant l'attitude négative du gouvernement de ce pays au sujet de l'accueil d'une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies dans le territoire intéressé,

Accueillant avec satisfaction la décision positive du Royaume-Uni de participer aux travaux du Comité spécial à ce sujet et d'autoriser des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre, selon qu'il conviendra, dans les territoires placés sous son administration,

Préoccupée par le fait que l'économie des territoires mentionnés ci-dessus repose principalement sur des activités aussi instables que le tourisme et les transactions foncières et celles qui découlent d'un régime fiscal privilégié,

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs obtenus grâce aux missions de visite qui se sont rendues précédemment dans des territoires coloniaux, y compris celles qui ont été envoyées en 1974 par le Comité spécial dans les îles des Cocos (Keeling), dans les îles Gilbert et Ellice et à Nioué²⁰, et réitérant sa conviction que l'envoi de missions de visite dans les territoires qui font l'objet de la présente résolution est indispensable pour obtenir directement des renseigne-

¹⁸ Ibid., chap. III et XXIII à XXV.

¹⁹ Voir A/AC.109/SC.3/SR.198 à 200 et 202; et Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2116^e séance.

²⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 23 (A/9623/Rev.1), chap. XX, annexe, chap. XXI, annexe I, et chap. XXII annexe I.